

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE MAREIL-LE-GUYON	COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de membres En exercice 9 Présents 9 Votants 9	L'AN DEUX MIL VINGT Le JEUDI 27 FÉVRIER à 19h00
Date de convocation : 20 février 2020 Date d'affichage : 02 mars 2020	Le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : M. Michel LOMMIS Étaient présents : M. LOMMIS, Mme SADO, M. JOUIN, Mme COURTAIS, Mme LASKRI, M. LEBAR, Mme MICHEL, Mme DUCOUDRÉ, M. THIRANT.
	Secrétaire de séance : D. JOUIN

La séance est ouverte à 19h00.

Secrétaire de séance : Dominique JOUIN.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du lundi 16 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance du Conseil municipal du jeudi 27 février 2020 :

- **Approbation du Compte de gestion 2019**
- **Approbation du Compte administratif 2019**
- **Affectation des résultats 2019**
- **CIG : Convention groupement de commandes reliure des actes administratifs et d'état civil**
- **Communauté de Communes Cœur d'Yvelines : Modification des statuts**
- **DETR 2020 : Demande de subvention**
- **Décisions prises par le Maire**
- **Urbanisme**
- **Travaux**
- **Conseil départemental**
- **Communauté de Communes Cœur d'Yvelines**
- **Syndicats**
- **Informations diverses.**

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 -Délibération 27-02-2020/01

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de gestion 2019 de la Trésorerie de Montfort-l'Amaury qui fait apparaître les résultats suivants :

- **En section de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement :	- 240 038,00 €
Recettes de fonctionnement :	+ 399 082,78 €
Report en fonctionnement n-1	+ 161 996,74 €
Soit un résultat à fin 2019 de	+ 321 041,52 €

- **En section d'investissement :**

Dépenses d'investissement :	- 225 397,64 €
Recettes d'investissement :	+ 248 703,89 €
Report en investissement n-1	- 28 453,69 €
Soit un résultat à fin 2019 de	- 5 147,44 €

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 -Délibération 27-02-2020/02

M. le Maire étant sorti de la salle, Mme SADOE présente le Compte administratif 2019 de la commune dont les chiffres sont identiques au Compte de gestion de la Trésorerie de Montfort-l'Amaury, soit :

- **En section de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement :	- 240 038,00 €
Recettes de fonctionnement :	+ 399 082,78 €
Report en fonctionnement n-1	+ 161 996,74 €
Soit un résultat à fin 2019 de	+ 321 041,52 €

- **En section d'investissement :**

Dépenses d'investissement :	- 225 397,64 €
Recettes d'investissement :	+ 248 703,89 €
Report en investissement n-1	- 28 453,69 €
Soit un résultat à fin 2019 de	- 5 147,44 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2019.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 - Délibération 27-02-2020/03

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que le Compte administratif 2019 de la commune fait apparaître les résultats suivants :

- Section de Fonctionnement Excédent de clôture	+ 321 041,52 €
- Section d'Investissement Déficit de clôture	- 5 147,44 €

Montant des Restes à réaliser en 2020 :

Dépenses : 177 370,81 €

Recettes : 72 373,30 €

M. le Maire propose au Conseil municipal d'affecter

En section d'Investissement à l'article 1068 :

+ 177 370,81 - 72 373,30 + 5 147,44 : 110 144,95 €

En section de Fonctionnement à l'article 002

+ 321 041,52 € - 110 144,95 € : 210 896,57 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter les résultats comme indiqué ci-dessus.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU DE L'ÉTAT CIVIL - Délibération 27-02-2020/04

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une refacturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la *Commune* contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- Approuve la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES - Délibération 27-02-2020/05

Par délibération n°19-103 en date du 11 décembre 2019, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a adopté ses nouveaux statuts.

Il s'agissait d'intégrer, en tant que service commun, la numérisation des PLU.

Les communes membres sont invitées à se prononcer sur ces nouveaux statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 19-103 de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en date du 11 décembre 2019,

Article 1 : **APPROUVE** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – PROGRAMME 2020 DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020 - Délibération 27-02-2020/06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de M. le Maire concernant les travaux de charpente et de couverture de l'église Saint-Martin

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), exercice 2020 conformément à la circulaire préfectorale n° 000045, soit 30 % du montant des travaux HT plafonnés à 390 000 € pour la catégorie prioritaire « Rénovation du patrimoine public local protégé et non protégé en péril ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'avant-projet de travaux de charpente et de couverture de l'église Saint-Martin pour un montant de 175 620 € HT soit 210 744 € TTC ;

DÉCIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR programmation 2020 ;

S'ENGAGE à financer l'opération suivante :
DETR/Département/Autofinancement ;

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2020, section d'Investissement, article 21318 ;

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Décisions prises par le Maire

Arrêté 2020/01 : Stationnement interdit sur le parking « Église/Monument aux Morts » du 13 janvier au 1^{er} février 2020 inclus suite à la demande de PM BAT en charge des travaux dans l'église.

Arrêté 2020/02 : Stationnement interdit sur le parking « Square de la Liberté » du 13 janvier au 1^{er} février 2020 inclus suite à la demande de PM BAT en charge des travaux au Square de la Liberté.

Arrêté 2020/03 : Chaussée rétrécie route de La Garenne à hauteur de la place du Château du 21 février au 06 mars 2020 inclus suite à la demande d'ENEDIS en charge des travaux de fouille pour raccordement sur réseau de distribution électrique.

Urbanisme

- Présentation des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme en cours d'instruction ou instruits depuis le 19 décembre 2019. (Voir partie intégrante du compte-rendu du 27 février 2020).

Travaux

- **Sacristie** : les travaux de sauvegarde sont terminés. Remerciements au conseil départemental pour l'aide financière apportée et aux entreprises intervenantes pour la qualité des prestations fournies.
- **Opérations d'équipements** :
Les travaux de renforcement du mur mitoyen autour du monument au square de la Liberté sont terminés.
- **Contrat rural** : la situation relative aux trois opérations concernées est la suivante :
 - ravalement des murs extérieurs de la mairie et des deux dépendances attenantes : une réunion imminente avec les entreprises intervenantes fixera la date de début de chantier.
 - ravalement de la façade nord et du porche ouest de l'église : rédaction du CCTP en cours.
 - rénovation des deux logements communaux : examen en cours par un organisme compétent d'une demande de participation financière au bénéfice de la commune au titre des économies d'énergie.

Conseil départemental des Yvelines

- Courrier du 07 février 2020 : attribution d'une subvention de 3 306€ à l'exploitation Adeline GOUSSON dans le cadre du programme de Développement Rural Île-de-France, pour une herse-étrille.
- Courrier du 07 février 2020 informant de la signature, par le Vice-Président délégué, de la convention définissant les modalités de réalisation, de participation financière de la commune et d'entretien pour les travaux de réfection de trottoirs et d'aménagement de sécurité dans le cadre de l'opération départementale d'aménagement de sécurité au droit du carrefour RD13XRD191 dit du « Cheval Mort ».

Communauté de communes Cœur d'Yvelines (CCCY)

- Numérisation des PLU : réunion le 21 février de présentation des prestations à effectuer par les communes afin de valider le portage des données du PLU vers le GéoPortail Urbanisme (GPU).
- Conseil communautaire du 26 février : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), les taux d'imposition n'évolueront pas en 2020.

Syndicats intercommunaux

Pas de point particulier à mentionner. Tous les syndicats auxquels la commune participe procèdent en cette période aux réunions « DOB » ou aux votes des budgets primitifs.

Informations diverses

- **Préfecture des Yvelines** : note du 04 décembre 2019, portant sur l'évolution dans l'enregistrement des dossiers de médailles d'honneur du travail et agricole. Dans une démarche de dématérialisation, il est possible pour l'utilisateur de procéder électroniquement

à son dépôt de candidature. Les demandeurs de ces médailles sont invités à utiliser le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mhtravail> – médaille d'honneur du travail.

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mhagricole>- médaille d'honneur agricole.

M. le Maire fait part d'un mot de remerciement adressé aux élus de la part de deux familles ayant reçu un bouquet de fleurs à l'occasion de la naissance d'un enfant.

Tour de table

• **D. LEBAR**

Les travaux, route de la Garenne, ont occasionné un trou sur la chaussée et s'interroge sur la fréquence de véhicules suite à la construction des gîtes et logements.

M. le Maire informe avoir rencontré récemment les maîtres d'œuvre et d'ouvrage et qu'il prendra arrêté permanent d'interdiction de stationner du 2 au 4 route de la Garenne.

M. le Maire informe le Conseil qu'il n'exclut pas l'installation de coussin berlinois afin de réduire la vitesse dans cette partie d'agglomération en double sens de circulation.

Par ailleurs, M. Lebar fait part d'un accident Grande Rue ; une camionnette a percuté un candélabre et une moto stationnée devant un domicile.

M. le Maire confirme la déclaration auprès de l'assureur et s'être rendu chez les riverains concernés.

M. le Maire remercie M. Lebar d'avoir rédigé le constat d'accident au nom de la commune.

• **N. Michel**

- Commission de contrôle des listes électorales : s'est tenue le jeudi 20 février en mairie.

• **S. LASKRI**

- Bibliothèque : dès la prochaine rentrée de septembre, et suite aux demandes de parents, s'ajoutera la lecture de contes aux enfants âgés de 2 ans.

• **P. Sadoc**

- Concernant l'affectation des élèves de Mareil-le-Guyon dans les écoles élémentaires de Bazoches-sur-Guyonne et Le Tremblay-sur-Mauldre, une réunion s'est tenue le 07 février entre les élus et les directrices d'écoles des trois communes afin de préciser les conditions d'affectation des enfants entrants en classe de cours préparatoires.
 - Opération Village propre le dimanche 29 mars, rendez-vous à 09h00 à la Maison du Village.
 - Manifestation VMLG : soirée « Couscous » le vendredi 27 mars, sur inscription.
- En clôture de cette dernière séance de conseil municipal avant les élections, Michel Lommi remercie tous les élus pour leur engagement auprès des Mareilloises et Mareillois. Il indique qu'il a beaucoup apprécié travailler avec cette équipe qui a su surpasser les difficultés importantes rencontrées au cours de ce mandat. Enfin, il souhaite bonne chance et succès tant personnel, familial que professionnel aux élus qui ne souhaitent pas débiter un nouveau mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, et les Conseillers municipaux n'ayant rien à ajouter, la séance est levée à 20h08.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 FÉVRIER 2020
DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME EN COURS OU TRAITÉES DU 19 DÉCEMBRE 2019 AU 26 FÉVRIER 2020

Nom	Adresse Travaux	Type demande	Nature travaux	Date dépôt	Décision	Date décision
N. FERREIRA, M. NOEL	1 route de Chevreuse	PC MO	Suppression, ajout velux Ajout fenêtre, suppression cuve, modifications de la clôture, du VS en cave & conduit de cheminée & aspect garde-corps et porte d'entrée	19/09/2019 Complété 22/10/2019	Accordé	19/12/2019
L. GILLIET, A. MANCEL	Route de Chevreuse Lot 2	PC MO	Division du logement en 2	18/11/2019 Complété 12/12/2019	Accordé	04/02/2020
M. LEGRAND	2 impasse des Groux	DP	Peinture de la palissade	10/12/2019	Accordé	07/01/2020
Foncier-Experts	8 impasse des Fontaines	CUa	Vente L. Dequet	12/12/2019	Satisfait	23/12/2019
Me David VINCENT	1 Grande Rue	CUa	Vente Milward	18/12/2019	Satisfait	13/01/2020
D. LEBAR	44 Grande Rue	DP	Remplacement du portail	13/01/2020	Accordé	30/01/2020
D. BROUILLARD	52 Grande Rue	DP	Remplacement de la couverture	03/02/2020 Complété 13/02/2020	Accordé	25/02/2020

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 FÉVRIER 2020

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER AUXQUELLES LA COMMUNE N'A PAS DONNÉ SUITE.

Néant.